

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,  
Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Dominique YVON, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER  
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-01: Approbation du PV du conseil municipal du 8 décembre 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Ayant entendu les observations portées,  
Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

DÉCIDE d'adopter  
- le procès-verbal du 8 décembre 2017

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*[Handwritten signature]*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,  
Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-02: Affectation du résultat 2015 sur le budget annexe Port Tudy - rectification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,  
Vu le compte administratif 2016 du budget de la commune, budgets principal et budget annexe, y compris les restes à réaliser, préalablement adoptés,  
Vu l'avis de la Commission Finances,  
Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération d'affectation du résultat 2015 du budget annexe Port Tudy, qui comporte un oubli de frappe et indique 1614,06 € au lieu de 16147,06 €,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE de confirmer les affectations de résultats 2015 selon les montants suivants :

#### **Budget principal**

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de 932 858,68 €  
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 824 688,56 €

#### **Budgets annexes**

##### **Budget du Port**

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de **16 147,06 €**  
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : **314 185,47 €**

##### **Budget Camping**

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de : 12 570,40 €  
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 19 418,02 €

##### **Budget Mouillages**

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de 31 168,80 €  
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 5 428,17 €

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à GROIX, le 19 février 2018

le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-03: Vente de terrain – Toilettes de Locmaria – rectification pour erreur de frappe**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2017-18 du 10 février 2017 portant cession de terrain sous réserve de l'avis des domaines,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que c'est au conseil municipal que revient le droit de fixer le prix de cession après en avoir délibéré,

Considérant que le bâtiment concerné, anciennes toilettes publiques, n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis plus de 3 ans, sans que cette situation n'ait fait l'objet d'observations,

Considérant en outre que ce bâtiment n'est plus conforme à l'accueil du public,

Considérant le projet de construction de trois nouveaux sanitaires publics à proximité des plages et des sentiers, dont un à Locmaria,

Considérant l'intérêt collectif que constitue la vente de ce bâtiment, que la commune ne peut entretenir aujourd'hui,

Considérant que la délibération du 4 octobre 2017 comportait une erreur dans la désignation de la parcelle, désignant la parcelle AD 627 alors que la parcelle concernée avant arpentage est la parcelle AE 846,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

PREND ACTE de l'estimatif communiqué par France Domaine,

DECIDE

- de constater la fermeture des toilettes publiques situées sur la parcelle AE 846 à Locmaria depuis plus de trois ans,

- de constater la désaffectation de fait de ce bâtiment, et le terrain sous-jacent, à l'usage direct du public,

- de prendre acte de la désaffectation dudit bâtiment, et du terrain sous-jacent, au public, décision relevant

des délégations confiées au maire,

- de prononcer le déclassement dudit bâtiment et du terrain sous-jacent, du domaine public de la commune de Groix, et leur incorporation dans le domaine privé de la commune,
- de confirmer les termes de la délibération du 10 février 2017 portant autorisation des opérations d'arpentage et de bornage, autorisation de la cession, et désignation du notaire,
- de confirmer la cession du bâtiment des anciennes toilettes publiques situées sur la parcelle AE 846 à M. Savouret, demeurant à Locmaria, au prix proposé par l'acquéreur, de 14 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-04: Maison de santé – Plan de financement pour DETR 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt de réaliser un équipement pour accueillir le projet de maison de santé de l'association des professionnels de santé de l'île de Groix,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'approuver le projet de maison de santé selon les plans présentés
- de solliciter les financements selon le plan de financement prévisionnel suivant ci-annexé

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



DEPENSES (4)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			<b>Aides publiques (sous-total) (5):</b>		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	913 568		Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)			Etat		
			- CPER VT Îles du Ponant	100 000	9,42%
			- FNADT zone fragile	100 000	9,42%
			- DETR (préciser l'intitulé)	250 000	23,54%
Prestations intellectuelles	144 000		Région		
			- Contrat de partenariat 2014-2020	100 000	9,42%
			- Contrat Pays de Lorient	100 000	9,42%
Autres (pour les dépenses de fonctionnement, détailler, notamment salaires et charges) (3)	4 459		Département		%
			Communes (ou groupements de communes)		%
			Etablissements publics		
			Autres (2)		
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>	312 027	29,38 %
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2) - Recettes	100 000	9,42%
<b>TOTAL</b>	<b>1 062 027</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 062 027</b>	<b>100 %</b>



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA-SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-05: Acquisition du Cinéma

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission Finances,

Considérant la mise en vente du cinéma de l'île, murs et fonds,

Considérant qu'aucun projet de reprise solide n'a été proposé aux vendeurs,

Considérant l'accord de M. Boterf Yann et de Mme Puillon Anne-Marie sur le montant proposé par la commune,

Considérant l'intérêt collectif que constitue l'acquisition de ce cinéma par la commune en vue d'une exploitation associative sans but lucratif,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

- d'ACQUERIR le bâtiment du cinéma de l'île, Cinéma des familles, bâtiment, murs et fonds de commerce pour un montant de 200 000 € net vendeur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,  
Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### DELIBERATION n°2018-06: Vente de terrain – Quehello – ZM 171

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Vu l'avis de la Commission Finances,  
Considérant le projet des futurs acquéreurs, en résidence principale,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

PREND ACTE de l'estimatif communiqué par France Domaine,

#### DECIDE

- de confirmer la cession de la parcelle ZM 171 située à Quehello, au prix de 70 € par m<sup>2</sup> net vendeur, à M. et Mme Calloch Franck et Maïa,
- d'AUTORISER le Maire à réaliser si nécessaire les opérations d'arpentage d'arpentage et de bornage, autorisation de la cession, et désignation du notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*[Signature]*



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-07: Tarifs Repas Centre de loisirs et Tarifications Enfance Jeunesse**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'appliquer les tarifs Cantine du service en temps scolaire au service de cantine mis en place pendant les vacances, selon le barème suivant :

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
De 0 à 440 €	1.10 €
De 441 à 526 €	2.40 €
De 527 à 557€	2.60 €
De 558 à 675€	2.80 €
De 676 à 1045€	3.20 €
De 1046 à 2000€	3.50 €
Supérieur à 2000€	3.60 €
Extérieur	4.00 €

### Tarifs Passerelle

Tarifs supplémentaires :

- Soirée passerelle à 2 euros
- Séjour court 3 jours et 2 nuits à 25 euros
- Extérieurs majoration de 5 euros/activité

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*J. Guen*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-08: Tarifs Mouillages 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'appliquer une augmentation de +2 % sur les tarifs Mouillages pour l'année 2018

- d'approuver en conséquence les tarifs suivants :

	Catégories	A	B	C	D	E	F
REDEVANCE 2017	Longueur	< 4,5 m	4,5 < 5,5 m	5,5 < 6,5 m	6,5 < 7,5 m	7,5 < 8,5 m	≥ 8,5 m
	Tarifs saison	194 €	239 €	283 €	325 €	368 €	433 €
AUGMENTATION	"+" 2%	4 €	5 €	6 €	7 €	7 €	9 €
REDEVANCE 2018	Tarifs saison	198 €	244 €	289 €	332 €	375 €	442 €

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*D. Yvon*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-09: Autorisation annuelle du maire à recruter des emplois saisonniers**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services de la capitainerie de Port Tudy
- services Enfance – Jeunesse
- services culturels (Ecomusée, médiathèque)
- services techniques
- services administratifs
- service de la restauration scolaire
- service de la police municipale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en tant qu'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la commune.

Ces agents assureront des fonctions de :

- services de la capitainerie de Port Tudy  
agent d'accueil et de surveillance, catégorie C, temps complet ou non complet,
- services Enfance – Jeunesse  
agent d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet
- services culturels (Ecomusée, médiathèque)  
agent d'accueil et d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet

- services techniques  
agent polyvalent des services techniques, catégorie C, temps complet ou non complet
- services administratifs  
assistant administratif, catégorie C, temps complet ou non complet
- service de la restauration scolaire  
agent polyvalent de restauration, catégorie C, temps complet ou non complet
- service de la police municipale  
A.S.V.P., Assistant temporaire de police municipal, catégorie C, temps complet ou non complet

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*J. Yau*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-10: Emprunt – délégation au maire – plafond porté à 4 M€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération n°2014-15 du Conseil municipal du 29 mars 2014,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de rapporter la délibération n°2014-61 portant plafond de l'autorisation d'emprunt à 770 700 €

- de fixer pour la délégation n°3 « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » un nouveau plafond maximum à 4 000 000 €.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*Yvon*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,  
Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-11: Ligne de trésorerie– délégation au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération n°2014-15 du Conseil municipal du 29 mars 2014,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de rapporter la délibération n°2014-33 portant plafond de l'autorisation de ligne de trésorerie à 600 000 €,
- de fixer pour la délégation n° 20 « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal un nouveau plafond maximum à 1 000 000 € .

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*Yvon*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### DELIBERATION n°2018-12: Autorisation du maire à signer le marché de travaux de voirie

Par délibération du 8 décembre 2017, le Maire a été autorisé à lancer les opérations d'investissement dans le quart des lignes de l'année précédente, pour le premier trimestre 2018, en attendant le vote du budget primitif 2018.

La dépense d'investissement à engager le plus tôt possible en ce début d'année est le marché de travaux de voirie.

Le Détail quantitatif estimatif inscrit au marché présente un montant prévisionnel de marché aux alentours de 4 900 000 € H.T.. Le programme d'investissement sera défini par les ordres de services commandés à l'entreprise retenue après notification du marché.

Le marché sera signé après la période d'information aux candidats rejetés. La nécessaire phase de préparation, qui suit la notification du marché, conduira à un démarrage des travaux entre la mi-mars et la fin mars.

Un ordre de service viendra donc engager une première phase de travaux avant le vote du budget dans la limite des autorisations du Maire pour le début d'année.

Le vote du budget entre la mi-mars et la fin mars permettra de programmer le reste des travaux.

Le conseil municipal est donc invité à confirmer l'autorisation du Maire à signer le Marché de travaux de voirie et à engager, mandater et liquider les dépenses relatives audit marché avant le vote du budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération portant délégation au maire pour la passation des marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Vu l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux de voirie pour 2018 selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
le Maire





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-13: Plan de financement Travaux de voirie – Voirie dans les îles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de modernisation de la voirie communale sur un linéaire prévisionnel de 35 km,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'approuver le projet de travaux de modernisation des voies communales tel que présenté,

DECIDE de solliciter les financements du Département selon le plan de financement suivant

Voirie dans les îles	Critères	taux appliqué	km de voie impactées		
		Modernisation	25,00 %	35	30000
		taux appliqué	km de voie impactées		
	Construction	25,00 %		60000	

DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-14: Plan de financement Travaux de voirie – Voirie hors agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de travaux sur le revêtement routier et les fossés pour un linéaire prévisionnel de 20 km, hors agglomération

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'approuver le projet de travaux hors agglomération sur les voies communales tel que présenté,  
DECIDE de solliciter les financements du Département selon le plan de financement suivant

Voirie hors agglomération	Critères			Calcul subvention prévisionnelle			montant attendu
	Points densité	Points potentiel financier	total points	taux appliqué	km de voie impactées	plafond de dépense subventionnable	
	4	4	8	30,00 %	20	15000	90000

DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018

le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,  
Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-15: Plan de financement Travaux de voirie – Amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Finances,  
Considérant le projet de travaux de sécurité routière sur l'ensemble des voies communales,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

d'approuver le projet de travaux de sécurité routière sur les voies communales tel que présenté,  
de solliciter les financement au titre des Amendes de police 2018 selon le plan de financement suivant  
DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-16: Demande de financement Etudes préalables Capitainerie et Salle d'attente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le besoin de réalisation d'un nouvel équipement Capitainerie et Salle d'attente à Port-Tudy,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet présenté, de réalisation d'un nouvel équipement Capitainerie et Salle d'attente à Port Tudy,

- d'approuver le lancement des études préalables, dont étude de programmation,

- de solliciter les financement de la Région selon le plan de financement suivant

#### Création de la nouvelle capitainerie et de l'abri passager

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Description des postes de dépenses HT	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Étude de programmation	9 930,00 €	Région Bretagne	34 022,63 €	50,00%
Relevés topographiques	800,00 €			
Publication des marchés	1 000,00 €	Autofinancement	34 022,63 €	50,00%
Diagnostic Géotechnique	6 750,00 €			
Diagnostic amiante, plomb, état parasitaire	3 570,00 €			
Maîtrise d'œuvre jusqu'à APS	23 505,00 €			
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la	4 100,00 €			
Mission de Contrôle Technique	6 650,00 €			
Mission Ordonnancement, Programmation et Coordi	8 500,00 €			
Aléas	3 240,25 €			
<b>TOTAL</b>	<b>68 045,25 €</b>		<b>68 045,25 €</b>	<b>100,00%</b>

DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-17: Autorisation du maire à passer les contrats de missions pour le suivi technique des travaux de voirie**

Une mission de maîtrise d'oeuvre est nécessaire pour le suivi et la réception des travaux. Cette mission est une mission de VISA des plans, de Direction de l'Execution des Travaux, et d'Assistance aux Opérations de Réception. A cette mission peut s'ajouter des missions complémentaires pour s'assurer de l'exécution des travaux dans les délais impartis et pour contrôler les réalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération portant délégation au maire pour la passation des marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et les marchés de prestations d'études connexes nécessaires au suivi des travaux de voirie.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*[Handwritten signature]*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-18: Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet Ty Canot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour les marchés adaptés,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre du projet Ty Canot par un avenant, tel que prévu au marché,

Considérant les sujétions techniques intervenus venant impacter l'enveloppe initiale,

Considérant l'avant-projet définitif validé par la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- de confirmer la délégation faite au Maire pour la signature des marchés adaptés, et dans ce cadre, d'autoriser le Maire à signer l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre du projet Ty Canot fixant le montant définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*D. Yvon*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marco HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### DELIBERATION n°2018-19: Convention de gérance BSH – renouvellement de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'instruction du 14.06.07 N°07-029-M31,

Vu les articles L.442-9 et R442-15 du CGCH en vigueur et le décret n°2003-154 du 24 février 2003 relatif à la gérance d'immeubles par des organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention de gérance du 31 décembre 2017 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse avec le bailleur social Office Départemental de l'Habitat, Bretagne Sud Habitat, pour la gérance des logements situés rue du Kra à Locmaria et place de l'Église, à Loctudy.

Fait à Groix, le 19 février 2018

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à Groix, le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-20: Conseil en énergie partagé Lorient Agglomération – renouvellement de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars donnant délégation au maire pour la signature des marchés adaptés,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention portant conseil en énergie partagé avec Lorient agglomération pour 6 ans à nouveau.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire





Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-21: VVF – Bail commercial – renouvellement**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial se terminant le 31 octobre 2018, et les conditions de renouvellement,

Considérant l'accord signifié par l'association VVF à la commune sur un avenant portant sur deux ans,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'autoriser le maire à signer un avenant au bail commercial régissant les bâtiments communaux du VVF, selon les termes présentés, avenant ci-annexé.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-22: CHARTE INTERCOMMUNALE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DES USAGES**

Le Vice-Président en charge notamment du système d'Information Géographique a souhaité rencontrer les communes dès 2014 pour présenter d'une part l'équipe en charge du Système d'Information Géographique et d'autre part, construire avec les communes un projet durable. L'élaboration de cette charte intercommunale est le fruit d'un réel partenariat avec les services et les communes membres du territoire, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouvertures des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

Les services ont été accompagnés dans cette concertation par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les aspects stratégiques et de gouvernance de l'Information Géographique.

C'est sous la forme d'ateliers thématiques, de cas concrets sur le terrain et de rencontres spécifiques dans les communes que la démarche s'est co-construite dès novembre 2015.

Atelier 1 : La loi anti endommagement des réseaux (Décret DT/DICT) : 8 décembre 2015, 14 janvier 2016, 24 octobre 2016, 28 novembre 2016.

Atelier 2 : Les données essentielles au socle SIG : 2 février 2016.

Atelier 3 : La modélisation 3D du territoire : une démarche indispensable pour l'aménagement, l'urbanisme, la gestion des infrastructures : 3 mars 2016.

Atelier 4 : Les observatoires : des tableaux statistiques qui peuvent être valorisés sous forme de cartes : 22 mars 2016.

Atelier 5 : Comment produire des cartes, avec quels outils ? (atelier technique) : 19 avril 2016.

Atelier 6 : Retour sur la démarche SIG et élaboration d'une charte : 14 juin 2016 à la Maison de l'Agglomération puis dans les communes entre décembre 2016 et mars 2017.

Le projet de charte a fait l'objet d'échanges avec les communes entre octobre 2017 et avril 2017. La restitution finale est intervenue le 18 mai 2017.

En parallèle de la concertation, des actions sont engagées ou en cours, notamment le géoréférencement de l'éclairage public, pour répondre aux aspects réglementaires de la loi anti endommagement des réseaux.

La charte intercommunale de l'Information Géographique et des usages vise à mettre en œuvre concrètement une démarche collaborative entre les signataires, pour le déploiement de services à valeur ajoutée dans le domaine de l'information géographique. Elle permet de déterminer les rôles, les limites et les usages des différents acteurs qui vont la partager. Une co-construction est proposée pour enrichir, partager durablement les informations géographiques du bien commun.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Article 1 : APPROUVE la charte intercommunale de l'information géographique et des usages ci-annexée.

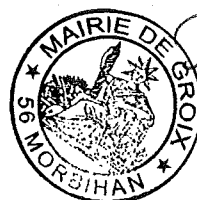
Article 2 : APPROUVE la mise en œuvre du travail collaboratif avec Lorient agglomération et le cadre juridique du bien commun.

Article 3 : MANDATE M. le Maire pour signer avec Lorient Agglomération la charte ci-annexée, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*[Handwritten signature]*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-23: Télétransmission des documents budgétaires**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre la Préfecture du Morbihan et la commune de Groix,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant permettant la transmission des documents budgétaires par télétransmission dans le cadre de cette convention,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'AUTORISER le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission électronique des documents budgétaires précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*D. Yvon*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2018-24: Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Groix**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Adoption de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de Groix

#### **Préambule**

L'alimentation en eau potable de l'île de Groix est assurée par l'usine de production de Port-Melin implantée sur la parcelle cadastrée ZD 72. Située au nord de l'île, à proximité de la retenue de Port-Melin, cette usine traite les eaux brutes issues des trois forages groisillons (Pradino, Kerdurand et Kermouzouët) et de la retenue précédemment citée construite en 1967 pour faire face au pic de consommation estivale.

Confrontée à la vétusté de l'usine ainsi qu'à des difficultés de traitement, Lorient Agglomération a choisi de remplacer l'usine de production actuelle par une nouvelle unité susceptible de répondre aux besoins en eau potable de l'île tout au long de l'année dans le respect des normes légales et avec des contraintes moindres que celles subies actuellement.

Deux scénarii ont alors été envisagés :

- d'une part la démolition / reconstruction de l'usine sur son site actuel,
- d'autre part la construction d'une nouvelle usine sur un nouveau site.

Compte tenu des contraintes difficilement surmontables d'un projet de démolition / reconstruction (coût de l'opération, durée des travaux, protections environnementales, propriété privée...), après analyse c'est le déplacement de l'usine qui a été choisi.

Ce projet de construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux brutes et de production d'eau potable sur l'île de Groix s'inscrit dans le cadre plus large d'une série d'opérations menée par Lorient Agglomération depuis des années et visant à protéger et rationaliser la ressource en eau sur l'île.

Néanmoins, malgré les atouts indéniables de la future unité de traitement imaginée à Mez Linguenand, il subsiste des contraintes urbanistiques exposées par le document d'urbanisme communal en vigueur qui ne rendent pas possible aujourd'hui d'y installer cet équipement d'intérêt général. En effet, la parcelle choisie est aujourd'hui grevée d'un emplacement réservé en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.

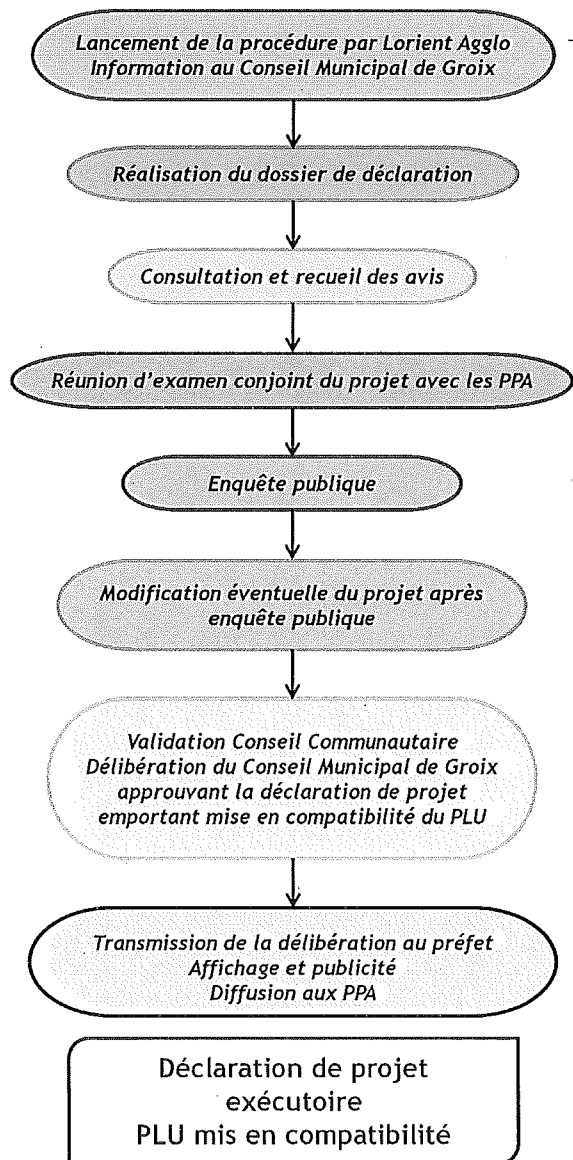
Il y a donc lieu de faire évoluer le document d'urbanisme opposable afin de le rendre compatible avec ces projets d'intérêt général et permettre leur réalisation : c'est l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

## Rappel du déroulement de la procédure

Conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Elle permet donc à la collectivité de disposer d'un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avérée.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure dans le cas qui nous concerne :



Lorient Agglomération a lancé les études liées à cette procédure au printemps 2017.

Puis, lors de sa séance du 16 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Groix a été informé de son lancement et de son déroulement.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que celles visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du même code ont ensuite été consultées au cours d'un examen conjoint du projet organisé le 11 juillet 2017 en mairie de Groix. A l'issue de cet examen un procès-verbal a été dressé pour être annexé au dossier d'enquête publique avec un avis unanimement favorable des PPA.

Le 20 juillet 2017, suite à la consultation obligatoire de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, il a été notifié à Monsieur le Président de Lorient Agglomération que ce projet faisait l'objet d'un avis favorable assorti d'observations ne remettant pas en cause sa réalisation.

Dès lors, l'ensemble des pièces nécessaires à la tenue de l'enquête publique étant réunies, celle-ci s'est

tenue entre le 09 octobre et le 08 novembre 2017 et a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette enquête publique, Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable concernant l'intérêt général du projet ainsi que pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groix.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a ensuite validé l'intérêt général du projet par délibération en date du 19 décembre 2017 et demandé expressément à la commune de Groix d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU afin de poursuivre les études préalables et obtenir les autorisations nécessaires à la construction de cette nouvelle unité de traitement de l'eau potable à Mez Linguenand.

Il s'agit donc désormais que le Conseil Municipal de la commune de Groix adopte cette déclaration de projet qui emportera automatiquement mise en compatibilité du PLU et approbation des nouvelles dispositions permettant la réalisation effective de ce projet d'intérêt général.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du 17 octobre 2006 de la commune de Groix approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé les 26 février 2008 et le 02 mai 2014, d'une modifié le 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été organisée le 11 juillet 2017 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Groix en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rennes n° E17000246 / 35 en date du 08 septembre 2017 désignant Madame Christine BOSSE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Groix avec une opération d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Groix avec une opération d'intérêt général, laquelle s'est déroulée du lundi 09 octobre au mercredi 08 novembre 2017 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Groix et notamment les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général soumis ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 19 décembre 2017 validant l'intérêt général du projet et demandant à la commune de Groix d'adopter dans les plus brefs délais la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU afin de poursuivre les études préalables et obtenir les autorisations nécessaires à la construction de cette nouvelle unité de traitement de l'eau potable à Mez Linguenand ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. d'ADOPTER la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Groix ;

2. de PRENDRE acte que la mise en compatibilité découlant de cette décision entraîne les modifications suivantes du PLU :

- création d'un secteur Uc sur les parcelles cadastrées ZL 158 et ZL 643 ;
- suppression de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements correspondant aux critères de mixité sociale sur la parcelle cadastrée ZL 158.

3. DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4. DIT que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au Préfet et à la DDTM/SUH/UAO de Lorient ;

5. PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

6. PRECISE que les pièces suivantes sont jointes à la présente délibération qui sera consultable en mairie de Groix aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Groix :

- le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,
- le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur,
- la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération ;

7. PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme ainsi mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public en mairie de Groix aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Groix.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*[Handwritten signature]*



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2018  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le seize février, à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Groix, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL, YVON Dominique, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER, Marie-Christine BERROU, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Annick HESS, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2018-25: Dossier information Mairie - Site Orange – snef Telecom**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

PREND ACTE du Dossier Information Site Orange Snef Telecom présenté.

Fait à l'île de Groix, le 19 février 2018  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2018 et de la publication le 19 février 2018

Fait à l'île de GROIX, le 19 février 2018  
le Maire



*D. Yvon*